

AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIFS

LES SOCIETES :

1. **Burger et Cie**, société par actions simplifiée au capital de 13.686.770 euros, dont le siège social est situé Zone industrielle de Bois l'Abbesse, 68660 Lièpvre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 534 307 301 ("**Burger et Cie**" ou l'"**Apporteuse**"), et
2. **New Co Booa**, société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 2, rue de l'Industrie, 67730 Châtenois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Colmar sous le numéro 913 997 565 ("**New Co Booa**" ou la "**Société Bénéficiaire**"),

ont établi le 28 juin 2024 un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions soumis à un régime simplifié, conformément aux dispositions de l'article L. 236-28 du Code de commerce.

Aux termes de ce projet, Burger et Cie ferait apport à New Co Booa de sa branche complète et autonome de l'activité exploitée sous la dénomination "maisons booa" de construction sur-mesure de maisons éco-responsables à ossature bois, ainsi qu'une activité exploitée sous la dénomination "booapro" de construction de bâtiments professionnels en ossature bois, tertiaires, commerciaux et industriels (l'"**Apport**").

Les comptes de Burger et Cie et de New Co Booa utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31 décembre 2023, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Pour la rémunération de l'Apport, les évaluations suivantes retenues correspondent aux valeurs nettes comptable. Les éléments d'actifs apportés ont été valorisés à 26.954.465 euros et les éléments de passifs apportés ont été valorisés à 20.126.032 euros, soit un actif net apporté égal à 6.828.433 euros.

New Co Booa émettra en rémunération de l'Apport 6.828.433 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, qui seront remises à Burger et Cie en rémunération de l'Apport et (ii) augmentera corrélativement son capital social d'un montant total de 6.828.433 euros. Aucune prime d'apport ne sera attribuée.

L'Apport prendra effet, sur le plan comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2024.

L'Apport ne sera définitif que sous réserve :

- (a) qu'une décision de l'associé unique de la Société Bénéficiaire ait approuvé l'Apport, décidé et constaté l'augmentation du capital de cette société en rémunération de l'Apport et décidé en conséquence de modifier les statuts de la Société Bénéficiaire ;
- (b) du consentement à l'Opération donné par les prêteurs bancaires ou tout organisme de financement de l'Apporteuse au titre des financements souscrits par cette dernière, dès lors qu'un tel consentement est requis ; et

(c) du consentement à l'Opération donné par la CGI Bâtiment en vue du transfert du contrat de garantie relative à la livraison de chantiers.

A la date de réalisation de l'Apport, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers se rapportant aux biens apportés au lieu et place de l'Apporteuse.

Les créanciers des sociétés Burger et Cie et New Co Booa pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions légales, le projet de traité d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Colmar au nom de Burger et Cie et de New Co Booa le 28 juin 2024.

Les Parties ont expressément convenu que le projet d'apport partiel d'actifs ne fera pas l'objet d'un avis inséré, conformément à l'article R. 236-2 du Code de commerce, au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, et de remplacer cette insertion par la publication du projet de traité d'apport partiel d'actifs sur leurs sites internet respectifs dans les conditions prescrites par l'article R. 236-3 du Code de commerce, via les adresses suivantes :

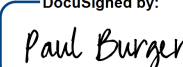
- Pour l'Apporteuse : <https://burgeretcie.fr/publications/>
- Pour la Société Bénéficiaire : <https://www.booa.fr/publications/> et <https://boopro.fr/publications/>

Le présent avis contient les mêmes mentions que celui prévu à l'article R. 236-2 et peut être consulté sans frais.

Pour avis.

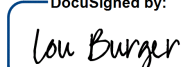
oOo

Le présent avis est signé par les représentants dûment habilités de chaque société au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

DocuSigned by:

18785C40647B45A...

Burger et Cie SAS

Représentée par : Monsieur Paul Burger

DocuSigned by:

1C321985D59D468...

New Co Booa SAS

Représentée par : Burger et Cie

Elle-même représentée par Madame Lou Burger